



BULLETIN DE SOUSCRIPTION PERSONNE MORALE
Création de la SCIC-SAS Rhonéa Vignobles
Avec précision de la catégorie et du collègue référent

Je soussigné(e)
Représentant légal de la personne morale ci-dessous désignée :
Raison sociale :
N° de Siret :
Adresse siège social :
.....

Déclare avoir pris connaissance des statuts de **Rhonéa Vignobles, Société par action simplifiée**, coopérative d'intérêt collectif à capital variable dont le siège social est situé à 228 route de Carpentras 84190 Beaumes de Venise.

Déclare souscrire part(s) sociale(s) de **MILLE (1000)** euros chacune de ladite société.

A l'appui de ma souscription, je verse ce jour en chèque à la SCIC **Rhonéa Vignobles** la somme de € (..... EUROS) (en chiffres et en lettres), représentant la libération **intégrale** de chaque part souscrite.

Catégorie et collègue référents pour votre souscription :

Catégorie 3 bénévoles et Collège B - Des bénévoles.

(Les modalités de validité des catégories, souscriptions minimales et collèges de vote sont détaillés en page suivante.)

Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.

Attention pour compléter l'engagement :

- les personnes morales doivent accompagner ce bulletin des statuts de leur société et d'une photocopie de la pièce d'identité, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du représentant légal.

Le Souscripteur :

Fait à

Le

Signature du souscripteur :

Agrément du conseil coopératif :

Fait à Beaumes de Venise, Le

Par le Président du conseil coopératif

Jean Paul ANRES

Signature :

Principales caractéristiques de la SCIC Rhonéa Vignobles :

En devenant associé de la SCIC, par l'achat de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des différents collèges.

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC :

Rhonéa vignobles : le développement du territoire

Les enjeux de Rhonéa vignobles sont clairs : Préserver le patrimoine foncier, développer le territoire et maintenir des volumes de production.

Ce projet d'intérêt collectif va bénéficier aux 250 familles de vigneronnes des caves, aux employés des caves dont on va pouvoir maintenir les emplois, ainsi qu'à tous les prestataires de services qui vont nous accompagner pour l'exploitation du vignoble.

Tous les partenaires économiques, institutionnels, vigneronnes et particuliers vont pouvoir soutenir et contribuer directement, et par tous leurs moyens, au développement de la SCIC. Ce projet est novateur par cette capacité à lier tous les acteurs du territoire. Chacun participe pour son propre avantage, à un projet solidaire, important pour l'économie locale. Les caves des Vignerons de Caractère et la Cave des vigneronnes de Beaumes ont toujours eu à cœur de protéger la typicité et la diversité exceptionnelle du terroir des crus dentelles. Aujourd'hui, les caves souhaitent partager cet engagement avec ce projet, fondé sur un système économique fiable qui répond aux besoins collectifs d'un territoire et qui met la solidarité au cœur du fonctionnement.

Les catégories et souscriptions minimales inscrites à l'article 12 des statuts sont les suivantes :

1. Catégorie des Bénéficiaires : Caves de vigneronnes et structures de services associées (notamment Rhonéa distribution), et globalement toute personne physique ou morale cliente directement ou indirectement de la SCIC, dont l'intérêt principal porte sur une gestion maîtrisée des achats de raisins, nécessaire à la préservation, voire au développement, des volumes de production de vins.

2. Catégorie des salariés, président de la société et producteurs : mandataire social et salariés de la coopérative, vigneronnes personnes physiques ou morales et globalement toute personne directement concernée par la préservation, voire développement, des emplois et savoir-faire, notamment ceux menacés par la réduction des terrains dédiés aux vignobles.

3. Catégorie des bénévoles : Clients des caves, salariés des caves coopératives adhérentes et de leurs filiales et globalement, toute personne physique, qui contribue bénévolement à l'animation de la SCIC, afin de contribuer à la défense et promotion des crus.

4. Catégorie des partenaires économiques : fournisseurs des caves fondatrices, et globalement, toute personne morale, hors producteurs identifiés dans la 2nde catégorie, qui fournit des biens ou services réguliers pour la SCIC, et qui s'engage à collaborer sur le long terme avec la coopérative, afin de contribuer à son développement par l'adaptation des biens et services aux attentes et besoins de la SCIC.

5. Catégorie des institutions et partenaires financiers : Institutions et partenaires financiers qui contribuent à faciliter le développement de la coopérative par des apports de fonds, et qui sont engagés au soutien d'un projet solidaire, à la préservation d'un patrimoine et d'un savoir-faire reconnus internationalement, au développement économique du territoire, à la création de richesses et au maintien de l'emploi.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil coopératif en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil coopératif est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Les collèges de vote inscrits à l'article 18 des statuts sont les suivants :

Collège A - Des salariés, président de la société et producteurs :

=catégorie des salariés, président de la société et producteurs (Hors collège E)

Collège B - Des bénévoles :

= Catégorie des bénévoles (Hors collège E)

Collège C - des partenaires économiques :

=catégorie des partenaires économiques (Hors collège E)

Collège D - des institutions et partenaires financiers :

=catégorie des Institutions et partenaires financiers (Hors collège E)

Collège E - des fondateurs et garants du respect des valeurs fondatrices du projet :

= associés fondateurs ainsi que tout nouveau producteur de vin qui viendrait à devenir associé, ainsi que toute personne qui, par la qualité de son engagement dans la défense des valeurs fondatrices du projet, serait admise dans ce collège par décision du conseil coopératif.

L'admission est décidée par le conseil coopératif, conformément à l'article 14 des statuts.

En cas de litige, le choix final d'affectation dans une catégorie et collège de vote est décidé par le conseil coopératif, conformément à l'article 12.2 et 18.1 des statuts.

Optionnel

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative **Rhonéa Vignobles** ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de **Rhonéa Vignobles**: limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Téléphone Fixe : Téléphone mobile :

E-mail :